



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
MEUSE

ANNEE 2020
Recueil n°7 du 25/08/2020

Sommaire

Conseil d'Administration

Néant

Arrêtés

Numéro	Désignation	Pages
2020-551	portant liste complémentaire des électeurs aux élections 2020 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS	2-3
2020-552	portant liste complémentaire des électeurs aux élections 2020 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires CCDSPV	3-4
2020-553	Fixant la composition de la cellule d'assistance technique concernant le vote électronique aux élections 2020 du SDIS de la Meuse	5-6
2020-554	Fixant la composition du bureau de vote électronique aux élections 2020 à la CATSIS ET au CCDSPV du SDIS de la Meuse	6-7

ARRETE N° 2020 - 551 PORTANT LISTE
COMPLEMENTAIRE DES ELECTEURS AUX ELECTIONS 2020
DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
MEUSE (CATSIS)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

VU la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

VU l'arrêté n°2020-487 du 28 juillet 2020 fixant la liste des électeurs aux élections 2020 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (CATSIS)

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 : La liste des 148 électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse dont un peut être membre du SSSM (2^{ème} collège électoral) est complétée comme suit /

- Capitaine Rozenn RIBOT – Groupement des territoires – matricule n° 02990140
- Psychologue expert Aimé-Chris MIAZOLA – SSSM – matricule n°02995490

Article 2 : La liste des **148** électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse dont un peut être membre du SSSM (2^{ème} collège électoral) est portée à **150** électeurs.

Article 3 : La liste des **805** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers titulaires et de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (4^{ème} collège électoral) est complétée comme suit :

- Adjudant Marie-Charlotte FREYBURGER – CIS BAR LE DUC – matricule n° 00063260
- Adjudant Mathias VARNIER – CIS TRONVILLE EN BARROIS – matricule n° 02983190
- Sergent Alexandre BAILLET – CIS ETAIN – matricule n°02996510
- Caporal Yann LIEZ – CIS TRONVILLE EN BARROIS – matricule n°02990620
- Caporal Valentin MATHELIN – CIS PAGNY/MEUSE – matricule n°02985520
- Sapeur de 1^{ère} classe Camille SIMON – CIS ETAIN – matricule n°02990000

Article 4 : La liste des **805** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers titulaires et de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (4^{ème} collège électoral) est portée à **811** électeurs.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 19/08/2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55
Jean Louis CANOVA

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2020 - 552 PORTANT LISTE
COMPLEMENTAIRE DES ELECTEURS AUX ELECTIONS 2020
DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES AU COMITE CONSULATIF DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MEUSE
(CCDSPV)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de

secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

VU la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

VU l'arrêté n°2020-488 du 28 juillet 2020 fixant la liste des électeurs aux élections 2020 des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Meuse (CCDSPV)

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des **1 034** électeurs arrêtée le 28 juillet 2020 en vue de l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des sept représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires (à savoir un sapeur-pompier de 1^{ère} classe, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical) et des sept représentants suppléants des sapeurs-pompiers volontaires (à savoir un sapeur-pompier de 1^{ère} classe, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical) est complétée comme suit :

- **Sergent Alexandre BAILLET – CIS ETAIN – matricule n°02996510**
- **Caporal Valentin MATHELIN – CIS PAGNY/MEUSE – matricule n°02985520**
- **Sapeur de 1^{ère} classe Camille SIMON – CIS ETAIN – matricule n°02990000**

Article 2 : Est retirée de la liste des électeurs :

- **Caporal Sonia ALVAREZ – CIS DAMMARIE SUR SAULX – matricule n°02985000**

Article 3 : La liste des électeurs à l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des sept représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires et des sept représentants suppléants des sapeurs-pompiers volontaires est portée à **1036** électeurs.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 19/08/2020

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55
Jean Louis CANOVA**

ARRETE N° 2020 - 553 FIXANT LA COMPOSITION DE
LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LE
VOTE ELECTRONIQUE AUX ELECTIONS 2020 DU SDIS DE LA
MEUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

VU la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

VU le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie e de secours ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique pour les élections 2020 à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse comprend :

- Pour les membres du SDIS : monsieur Stéphane COLLIN et monsieur Karim OULD
- Des représentants des organisations ayant déposé une liste de candidature au scrutin désignés par leurs soins ; à défaut de désignation, les représentants de chaque liste
- Les proposé du prestataire retenu Voxaly La Poste.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 19/08/2020

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55
Jean Louis CANOVA**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2020 - 554 FIXANT LA COMPOSITION DU
BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE AUX ELECTIONS 2020 A
LA CATSIS ET AU CCDSPV DU SDIS DE LA MEUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

VU la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

VU le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité du scrutin des élections à la commission administrative et technique et du scrutin des élections au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

Article 2 : Le bureau de vote électronique centralisateur, chargé notamment du contrôle de la régularité du scrutin et de la surveillance effective du processus électoral comprend :

- Présidente : Madame Isabelle JOCHYMSKI
- Secrétaire : Madame Cathy BERTRAND
- Un (1) délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections. En cas de dépôt de liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 19/08/2020

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55
Jean Louis CANOVA**

**Le 25/08/2020
Le Directeur départemental adjoint**


Colonel Denis ROYER